

néralité de ces effets nous verrons ce qu'il conviendra de faire pour le mieux. Et suivant le cas nous verrons à tirer le parti le plus avantageux. Si nous partons pour mon pays avant l'entière consommation de cette affaire je laisserai vos effets à Paris à un de mes parens pour agir pour vous en notre nom et la chose sera en bonnes mains.

"L'on nous assure que vous ne serez point mal sous le gouvernement anglois. Nous en serions bien charmés. Pour nous depuis quelques tems nous sommes dans les amertumes avec cependant grande espérance d'en sortir bientôt. Toute ma famille vous présente ses sincères respects et bien des compliments à leurs chers cousins et cousines. Le régiment de mon fils aîné vat être réformé, nous sommes occupés à le placer dans quelques autres corps.

Agréez, je vous prie les tendres et sincères compliments de ma femme qui embrasse de tout son coeur ses chers neveux et chers nièces.

J'ay l'honneur d'être avec tout l'attachement possible.,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

NIGER

"Versailles, ce 28 avril 1763.

"Si vous daignez m'honorer de vos nouvelles je vous prie d'adresser vos lettres à Chatillon de Michaille en Bugey, route de Lyon à Geneve. Marquez nous aussy s'il vous plait par quelle voye nous pourrons vous écrire".

* * *

Cette lettre fut remise, le 20 mars 1766, par une demoiselle Poisset. fille du négociant, on peut le supposer, au notaire Charles-François Caron qui pratiqua dans l'île Jésus, entre 1734 et 1767. Le notaire négligea d'inscrire cette pièce dans son répertoire et de lui donner un numéro, en sorte qu'elle s'est trouvé dans les papiers divers de ce tabellion lorsque son étude prit le chemin des archives de Montréal.

Mademoiselle Poisset devait attacher de l'importance à la conservation de cette lettre rappelant ses droits à une réclamation qui peut-être ne fut jamais réglée.

E. Z. MASSICOTTE